



Rendons les blessures subies au travail chose du passé.

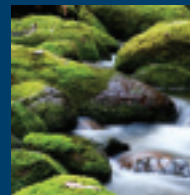


ÉQUILIBRER.
PROTÉGER.
RENFORCER.

Des lieux de travail sains et sécuritaires
au Nouveau-Brunswick

table des matières

Notre fondement	2
Nos activités	4
Cadre stratégique	8
Évaluation des risques	12
Atteindre nos buts	14
Ressources afin d'atteindre nos buts	16
Coordonnées de Travail sécuritaire NB	18



NOTRE FONDEMENT



Vision, mission, mandat et valeurs

VISION

Des lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick.

MISSION

Travail sécuritaire NB s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick, et à offrir de façon efficace des services de qualité, des décisions justes et l'application impartiale des lois.

MANDAT

Promouvoir la création d'une culture de sécurité en milieu de travail où tous les travailleurs et les employeurs considèrent qu'on peut prévenir tous les accidents du travail et toutes les maladies professionnelles.

Offrir aux travailleurs blessés des prestations d'indemnisation en temps opportun, de l'aide médicale, de la réadaptation et des services de reprise du travail en toute sécurité.

Fournir une assurance durable et des services connexes aux employeurs.

Représenter les intervenants, et présenter des recommandations et des conseils au gouvernement relativement à la législation, et publier des rapports, des études et des recommandations.

VALEURS

Nous nous engageons à offrir à chaque client des services prompts, efficaces et bienveillants.

Nous croyons qu'une approche d'équipe assure que tous les membres de Travail sécuritaire NB travaillent en vue d'une vision, d'une mission, de valeurs et de buts communs.

Nous nous engageons à offrir des dirigeants compétents, énergiques et qui se concentrent sur une direction claire pour Travail sécuritaire NB.

Nous assurons que nos décisions sont prises avec honnêteté, crédibilité et responsabilité.

Nous assurons que nos rapports sont fondés sur la confiance, le respect mutuel, la franchise et l'échange de renseignements clairs et fiables.

Nous gérons nos ressources humaines, matérielles et financières efficacement tout en respectant notre mandat et les priorités établies.

PROTECTION DE NOTRE FONDAMENT

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB S'ENGAGE À PROTÉGER LES PRINCIPES FONDAMENTAUX QUI ONT AIDÉ À ÉQUILIBRER ET À MAINTENIR LE RÉGIME POUR LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS PENDANT 90 ANS.

Les principes de Meredith



Le régime de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Canada est guidé par les principes formulés et partagés par l'ancien juge en chef de l'Ontario, Sir William Meredith, en 1913. Voici les concepts principaux qui découlent de ces principes :

INDEMNISATION SANS ÉGARD À LA RESPONSABILITÉ

Les travailleurs sont admissibles à des prestations pour des blessures liées au travail ou des maladies professionnelles, sans égard à la responsabilité, et les travailleurs et employeurs renoncent au droit de poursuivre en justice.

RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Tous les employeurs inscrits partagent la responsabilité de la pleine capitalisation du coût de l'assurance contre les accidents du travail et du passif financier du régime.

GARANTIE DE PAIEMENT

Le régime est géré de façon à assurer sa stabilité financière à long terme, sa disponibilité, sa sécurité financière et sa rentabilité. L'indemnisation devrait être juste et réduire le fardeau financier des blessures subies au travail. La cotisation devrait être raisonnable et concurrentielle, et couvrir le coût intégral du régime, y compris les réclamations, les réserves et les frais administratifs.

COMPÉTENCE EXCLUSIVE

Travail sécuritaire NB a le pouvoir de décision définitive. Il n'est pas lié par la jurisprudence établie et doit juger chaque cas selon son bien-fondé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT

Les intervenants déterminent les activités du conseil, lequel est autonome, apolitique et financièrement indépendant du gouvernement ou de tout groupe d'intérêt.

Ces principes ont été adoptés au Nouveau-Brunswick en 1919 et aujourd'hui, ils continuent de guider le conseil de Travail sécuritaire NB relativement à son engagement à offrir les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.



NOS ACTIVITÉS



TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail ainsi que des programmes et services en matière de santé et de sécurité pour les employeurs, les travailleurs et les personnes à la charge des travailleurs blessés. Son autorité découle de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et de leurs règlements d'application.

Travail sécuritaire NB offre des prestations aux travailleurs blessés et partage la responsabilité avec les employeurs inscrits au moyen d'une cotisation fondée sur la feuille de paie. En vertu du régime, les travailleurs et les employeurs sont protégés contre les poursuites en justice lorsqu'un accident se produit. Travail sécuritaire NB assure la durabilité du régime pour les générations futures en offrant les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés et les taux de cotisation aussi bas que possible aux employeurs. Il remplit son mandat prévu par la loi en :

- > aidant à prévenir les accidents avant qu'ils ne surviennent. Par le biais de la sensibilisation, de l'éducation, de la consultation et de l'application de la législation, il fait avancer le système de responsabilité interne et assure que les travailleurs et employeurs s'acquittent de leurs responsabilités;
- > dispensant des services d'indemnisation et de réadaptation lorsqu'un accident se produit. Travail sécuritaire NB assume ces responsabilités en offrant des prestations et des services aux travailleurs blessés et aux employeurs, y compris de l'aide médicale; des prestations pour perte de gains; et des services de réadaptation, de reprise du travail et d'autres services de soutien.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de Travail sécuritaire NB sont administrées par un conseil d'administration indépendant et axé sur les intervenants qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil se compose d'un président, d'un vice-président, de quatre membres représentant les employeurs et de quatre, les travailleurs. Il compte également deux membres sans droit de vote, soit le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB et le président du Tribunal d'appel.

Les membres du conseil sont engagés à faire respecter les principes de Meredith, qui constituent le fondement des régimes d'indemnisation partout au Canada.

À l'aide d'une bonne structure de gouvernance, les membres du conseil agissent dans le meilleur intérêt de Travail sécuritaire NB en :

- > planifiant pour l'avenir du régime en mettant l'accent sur les buts et objectifs à long terme dans sa prise de décision plutôt que sur les moyens opérationnels;
- > établissant les buts et politiques de l'orientation stratégique de Travail sécuritaire NB;
- > recommandant au gouvernement les modifications législatives nécessaires en matière de santé, de sécurité et d'indemnisation des accidents au travail;
- > déterminant et en gérant les risques auxquels l'organisme fait face;
- > assurant une bonne gestion financière;
- > surveillant les activités et la mise en œuvre de stratégies clés.

Suite...



PROTECTION DES PROGRÈS

LES DIRECTIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB, LA DIRECTION DE SON ÉQUIPE DE CADRES SUPÉRIEURS ET LES CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES DE SON PERSONNEL TRÈS ENGAGÉ CONTINUENT DE PROTÉGER LES PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE LIEUX DE TRAVAIL SAINS ET SÉCURITAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK.



LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Responsable devant le conseil d'administration, le président et chef de la direction est chargé de mettre en application les stratégies du conseil et de veiller à la réalisation de ses buts stratégiques. En mettant l'accent sur l'aspect opérationnel, il affecte les ressources de Travail sécuritaire NB afin d'atteindre les résultats déterminés par le conseil comme étant essentiels au succès de l'organisme. Le Service des ressources humaines; le Service des communications; le Service de vérification interne; et le Bureau de la secrétaire et avocate générale relèvent directement du président et chef de la direction. Ce dernier est également responsable du Centre de rééducation professionnelle, soit un établissement de réadaptation agréé qui offre une approche multidisciplinaire et intensive en ce qui a trait à la réadaptation de travailleurs blessés.

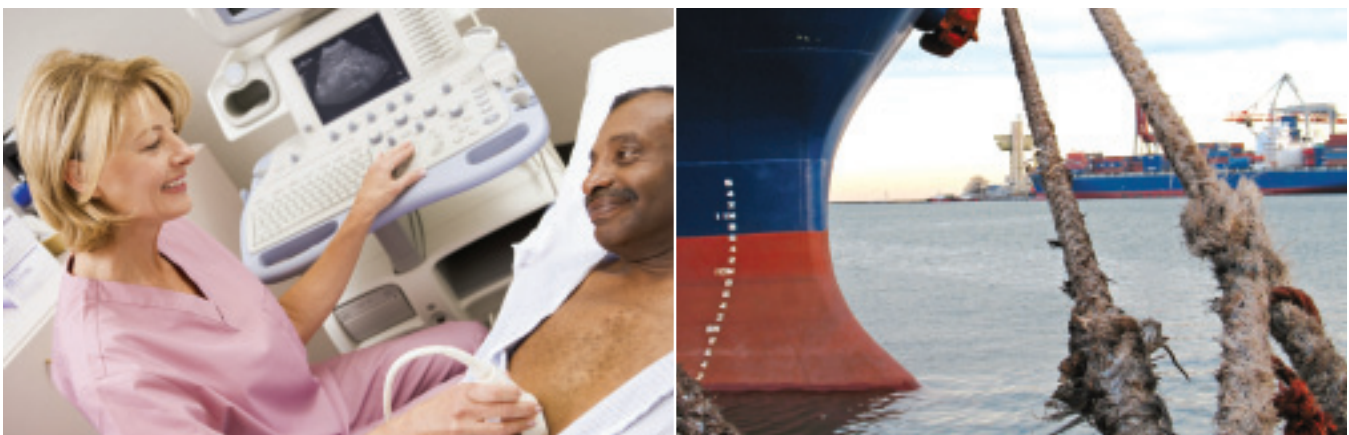
De plus, il surveille les activités de la Division des services de travail sécuritaire et de la Division des services généraux, dont les vice-présidents sont chargés des fonctions opérationnelles de Travail sécuritaire NB.

LA DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

La Division promeut la santé et la sécurité au travail auprès des lieux de travail néo-brunswickois, et offre des services d'indemnisation et de réadaptation aux travailleurs blessés. Elle veille à l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents du travail*. De plus, elle met en œuvre les décisions stratégiques du conseil en :

- > offrant des initiatives de prévention des blessures;
- > dispensant de l'éducation relativement à la santé et à la sécurité ainsi que des services de consultation à l'intention des parties au lieu de travail;
- > menant des inspections en matière de santé et de sécurité; des enquêtes sur des accidents; et des audiences d'arbitrage en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*;
- > offrant des services médicaux; de l'aide médicale; des services de réadaptation, de prise de décision sur les réclamations et de gestion des réclamations; le versement de prestations; et des services de reprise du travail aux travailleurs blessés;
- > éduquant les employeurs et les travailleurs au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités en vertu de la loi, en travaillant avec eux afin de les aider à satisfaire à leurs obligations et en veillant à l'application des dispositions législatives.

La Division offre des services aux employeurs et aux travailleurs à partir de quatre points de service : Bathurst, Grand-Sault, Dieppe et Saint John.





LA DIVISION DES SERVICES GÉNÉRAUX

Les activités de la Division soutiennent le but de Travail sécuritaire NB en matière d'équilibre en versant les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible. La Division assure la structure financière selon laquelle Travail sécuritaire NB exécute le mandat qui lui a été confié en vertu de la loi. Elle gère la stratégie de placement de l'organisme et surveille son niveau de capitalisation afin d'assurer qu'il y a suffisamment de fonds pour couvrir tous les frais des accidents aujourd'hui et à l'avenir.

Elle appuie les décisions que le conseil d'administration prend à l'aide de la planification stratégique et de l'évaluation des risques; de l'élaboration de politiques; de l'engagement des intervenants; et de services comptables, actuariels et de placement. Elle est également chargée :

- > du processus de production de revenus de Travail sécuritaire NB, qui comprend l'établissement des taux, la détermination de la cotisation selon la masse salariale et le prélèvement de la cotisation des employeurs;
- > de la présentation de l'information financière à l'interne et à l'externe;
- > des services administratifs, notamment la gestion des installations et les services de technologie de l'information (y compris la mise au point de logiciels et le soutien).

LE TRIBUNAL D'APPEL

Le Tribunal d'appel se veut un processus d'appel interne à l'intention des employeurs, des travailleurs et des personnes à la charge des travailleurs blessés qui veulent porter en appel toute décision prise par Travail sécuritaire NB en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

Le Tribunal est formé d'un président et d'un vice-président, nommés par le lieutenant gouverneur en conseil, et de membres nommés par le conseil d'administration. Son rôle est d'examiner et de considérer le bien-fondé de chaque cas, et de faire appliquer la législation appropriée ainsi que les politiques de Travail sécuritaire NB afin de fournir des décisions rapides, justes, uniformes et impartiales.

Le président du Tribunal d'appel est membre sans droit de vote du conseil de Travail sécuritaire NB. Responsable devant le conseil, le président du Tribunal est chargé de l'administration du Tribunal, et de la mise en œuvre des buts et des stratégies qui s'appliquent au Tribunal.

CADRE STRATÉGIQUE



pour 2009-2014

À l'aide d'un processus annuel de planification stratégique et d'évaluation des risques, le conseil d'administration confirme ou modifie son orientation stratégique afin de maximiser les possibilités et d'atténuer les risques auxquels Travail sécuritaire NB fait face. Pendant le processus de 2009, de nouvelles questions stratégiques ont été relevées, lesquelles le conseil a examinées. Voici les questions stratégiques qui ont fourni le contexte du *Plan stratégique et évaluation des risques 2009-2014* qui a eu des conséquences sur les décisions du conseil relativement à l'affectation des ressources aux buts, aux stratégies et aux priorités en ce qui a trait aux politiques, à la législation et à l'engagement des intervenants.

PROTECTION DE LA DURABILITÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME

Conformément à son mandat, Travail sécuritaire NB doit maintenir une dette entièrement provisionnée. Afin de réduire la volatilité des taux de cotisation et d'offrir un régime équilibré qui sera durable pour l'avenir, le conseil a fixé le but d'une dette entièrement provisionnée de 110 %. En raison de la récente crise économique, le rendement du capital investi était moindre que celui qui était prévu. Il s'agit de la raison principale pour laquelle Travail sécuritaire NB n'a pas atteint son but, tel qu'il est mesuré par son niveau de capitalisation de 87,7 % à la fin de l'an dernier.

Bien que le mauvais rendement des marchés de fonds d'investissement ait eu un effet négatif sur le niveau de capitalisation de Travail sécuritaire NB en 2008, les politiques du conseil reconnaissent que les crises économiques et les baisses du revenu des placements se produisent de temps à autre, et elles documentent la discipline nécessaire pour retrouver un niveau de pleine capitalisation. Le conseil prévoit continuer à gérer les risques associés aux défis financiers de façon prudente.

PROTECTION DE L'INDÉPENDANCE D'UN CONSEIL AXÉ SUR LES INTERVENANTS

Le concept d'un conseil d'administration indépendant, axé sur les intervenants, et chargé de conserver le régime et d'assurer un équilibre entre les intérêts divergents des intervenants est le fondement d'un régime d'indemnisation qui appartient aux travailleurs et aux employeurs. Pour équilibrer le régime, le conseil étudie et analyse les questions de santé, de sécurité et d'indemnisation des accidents au travail; consulte les intervenants; et propose des modifications législatives au gouvernement à des fins d'approbation.

Suite...

PROTECTION D'UN RÉGIME ÉQUILIBRÉ

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB EST PRÉPARÉ, SANS TOUTEFOIS EN ÊTRE SORTI INDEMNÉ, AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES QUE TOUTES LES PROVINCES ET TOUS LES TERRITOIRES ONT CONNUS. IL A UNE APPROCHE MÉTHODIQUE À LONG TERME RELATIVEMENT À LA GOUVERNANCE FINANCIÈRE QUI PROTÈGE L'ÉQUILIBRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER QUE LE RÉGIME EST LÀ POUR LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS DE DEMAIN.



On s'attend à des pressions de groupes d'intérêt et on en tient compte dans la conception bipartite du conseil ainsi que dans sa pratique qui consiste à faire participer les intervenants à la prise de décision. Cependant, des décisions prises au cours des dernières années sans l'avis du conseil et sans orientation stratégique menacent la conception originale du régime. Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB a considéré sa responsabilité de gouvernance envers le régime et a élaboré une stratégie qui comprend l'examen et l'éclaircissement de sa surveillance du Tribunal d'appel, ainsi que sa relation avec le gouvernement et les intervenants.

PROTECTION DES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ, ET CRÉATION D'UNE CULTURE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

Le conseil d'administration a réaffirmé son engagement à l'égard de la vision de lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick. Les investissements sur le plan de la sensibilisation; de l'éducation; de la consultation; et de l'application des lois et des règlements ont porté fruit. Ces stratégies ont mené à des améliorations en matière de santé et de sécurité au travail pour les Néo-Brunswickois. En fait, les personnes qui appartiennent une entreprise ou qui travaillent au Nouveau-Brunswick exercent leurs activités dans une province où le taux de fréquence d'accidents du travail est parmi les plus bas des provinces et territoires au Canada.

Bien que les progrès en matière de santé et de sécurité aient été mesurés en cours de route, le conseil reconnaît que la vision n'a pas été atteinte. Afin de miser sur les progrès réalisés grâce à des investissements stratégiques précédents, il croit que la prochaine étape est de changer l'attitude et le comportement des parties aux lieux de travail néo-brunswickois pour que tous considèrent que les blessures subies au travail sont inacceptables. À l'aide de stratégies de changement culturel comme celles qui ont donné lieu à une réduction de la consommation de l'alcool au volant et à un usage accru des ceintures de sécurité, dans son plan stratégique pour 2009-2014, le conseil continue d'affecter des ressources pour créer une « culture de travail sécuritaire » au Nouveau-Brunswick ainsi qu'une compréhension commune de ce qu'on entend par santé et sécurité au travail.

PROTECTION DE NOS SUCCÈS QUI PORTENT SUR LA PRESTATION DES SERVICES AUX CLIENTS

Le conseil de Travail sécuritaire NB accorde beaucoup d'importance à l'excellence au niveau de la prestation des services qui tient compte des besoins des intervenants. Au cours des dix dernières années, le sondage annuel sur la satisfaction des clients du conseil a démontré que la satisfaction générale des travailleurs et des employeurs envers l'organisme était d'au moins 80 %. Le conseil est heureux du point auquel les clients font confiance à Travail sécuritaire NB. Afin de déterminer si on peut améliorer davantage la prestation des services, dans son plan stratégique pour 2009-2014, il s'est engagé à examiner les niveaux de satisfaction des clients de façon plus approfondie et ensuite à établir une politique sur les services en vue de communiquer les attentes quant à la prestation des services.



« L'une des principales responsabilités du conseil est de définir l'orientation stratégique de Travail sécuritaire NB compte tenu de tous les facteurs environnementaux dans lesquels l'organisme exerce ses activités. Je suis heureuse que notre conseil continue de protéger les intérêts des travailleurs et des employeurs de la province en nous donnant une orientation claire et responsable qui décrit comment nous réaliserons notre vision de lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick. »

– Roberta Dugas, présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB

PROTECTION DU PRINCIPE D'INDÉPENDANCE

EN PROTÉGEANT L'INDÉPENDANCE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST DIRECTEMENT RESPONSABLE ENVERS LES INTERVENANTS QUI SONT PROPRIÉTAIRES DU RÉGIME, NOTAMMENT LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS.

PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ D'UN RÉGIME DE 90 ANS PAR L'ENTREMISE DE L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

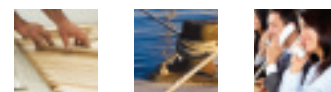
En 2008, le Comité d'étude indépendant a publié son rapport, intitulé *Renforcer le système*, dans lequel on soulignait 64 recommandations en vue d'améliorer le régime de santé, de sécurité et d'indemnisation des accidents au travail. Le conseil de Travail sécuritaire NB est engagé à donner suite aux recommandations du Comité d'étude.

À ce jour, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* afin d'appuyer les meilleures pratiques en ce qui a trait à la gouvernance et d'assurer la continuité des nominations au conseil. On a également apporté des modifications à la *Loi sur les accidents du travail* en vue d'améliorer les prestations de pension versées aux travailleurs blessés. Parmi les autres améliorations, on compte l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique qui porte sur l'engagement des intervenants, et une meilleure affectation des ressources en matière de santé et de sécurité. Conformément à l'accent que le conseil met sur la création d'une culture de travail sécuritaire, on a changé le nom de l'organisme à Travail sécuritaire NB, et ce, avec l'appui du Comité d'étude. Un an plus tard, ces engagements, parmi beaucoup d'autres qui découlent des recommandations, ont été remplis. *Le Plan stratégique et évaluation des risques 2009-2014* fait preuve du respect que le conseil d'administration a pour le rapport du Comité d'étude indépendant ainsi que de son obligation de rendre compte.

« Nous ne sommes pas à l'abri de crises économiques comme celle-ci, mais je suis persuadé que nous sommes prêts à y faire face. Travail sécuritaire NB a les bons systèmes en place. Notre perspective à long terme garantit que l'organisme sera ici demain. Il s'agit d'une garantie que la veuve néo-brunswickoise qui a commencé à recevoir des prestations pendant les années 50 les recevra toujours dans 10 ans et que le travailleur qui est blessé au travail aujourd'hui recevra l'argent auquel il a droit demain. »
– Doug Stanley, président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB



ÉVALUATION DES RISQUES



Dans le cadre du processus annuel de la planification stratégique, le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB détermine les risques qui pourraient avoir des répercussions sur la capacité de Travail sécuritaire NB d'atteindre ses buts. Il classe les risques dans quatre catégories : les risques liés au mandat unique, les risques externes, les risques opérationnels et les risques pour la réputation. Les tableaux qui suivent démontrent la source et le niveau des risques, ainsi que l'approche du conseil afin de gérer ces risques.*

RISQUES LIÉS AU MANDAT UNIQUE

Les risques qui n'existent qu'en raison du mandat qui a été confié à Travail sécuritaire NB en vertu de la loi.

RISQUE	NIVEAU DE RISQUE DE 2009	STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE DE 2009 À 2014
Volatilité du niveau de capitalisation	Inacceptable	Réduire
Lacunes et retards au niveau des lois et des règlements en matière de santé et de sécurité	Inacceptable	Réduire
Décisions du Tribunal qui ne sont pas conformes aux politiques du conseil d'administration	Inacceptable	Réduire
Répercussions d'une inflation négative sur les prestations	Inacceptable	Réduire
Niveau et intégralité des prestations	Prudence nécessaire	Réduire
Le rôle de Travail sécuritaire NB en matière de reprise du travail et du respect des attentes des intervenants	Prudence nécessaire	Réduire
Changements aux Normes internationales d'information financière	Prudence nécessaire	Réduire
Montant réservé pour une rente soumis à la volatilité des marchés	Prudence nécessaire	Réduire
Décisions qui nuisent à l'équité entre les générations et à la durabilité du régime d'indemnisation des travailleurs	Acceptable	Réduire
Différentes attentes quant au rôle de Travail sécuritaire NB en matière d'hygiène et de sécurité	Acceptable	Réduire
Nouvelles maladies professionnelles	Acceptable	Accepter

*QUATRE STRATÉGIES DE BASE POUR GÉRER LES RISQUES

STRATÉGIE	DESCRIPTION
Éviter	Des mesures sont prises pour éviter les activités qui entraînent des risques. L'évitement des risques peut signifier le retrait d'un service, le refus d'expansion dans une nouvelle région ou le retranchement d'une division.
Réduire	On change l'activité de façon à ce que la chance de produire des effets nocifs et les répercussions des dommages possibles soient dans des limites acceptables.
Partager	Des mesures sont prises pour réduire la probabilité ou les répercussions des risques en transférant ou en partageant autrement une partie des risques avec un autre organisme. L'achat d'assurances, la mise en commun des risques, la participation à des opérations de couverture et la sous-traitance d'une activité sont des techniques courantes de partage des risques.
Accepter	Accepter tous les risques ou une partie des risques, et se préparer aux conséquences.

RISQUES EXTERNES

Les tendances, les comportements et l'influence d'une société qui pourraient avoir un effet sur les buts de Travail sécuritaire NB.

RISQUE	NIVEAU DE RISQUE DE 2009	STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE DE 2009 À 2014
État de santé général : Périodes de rétablissement plus longues en raison de la situation déplorable de la santé des Néo-Brunswickois	Prudence nécessaire	Accepter
Disponibilité et coûts des soins de santé	Prudence nécessaire	Accepter
Augmentation des accidents liés à une diminution des compétences et du nombre de travailleurs	Prudence nécessaire	Accepter
Niveau de connaissances et de ressources afin de faire face aux nouvelles industries à risques élevés	Prudence nécessaire	Réduire
Modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux politiques dans d'autres provinces et territoires	Acceptable	Réduire
Niveau d'alphabétisation et de scolarité des travailleurs blessés	Acceptable	Accepter
Répercussions des obstacles linguistiques et culturels sur la sécurité et la reprise du travail	Acceptable	Réduire

RISQUES OPÉRATIONNELS

Les défaillances humaines ou des systèmes qui pourraient avoir un effet sur la capacité de Travail sécuritaire NB de satisfaire à ses obligations prévues par la loi.

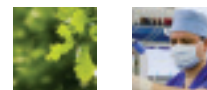
RISQUE	NIVEAU DE RISQUE DE 2009	STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE DE 2009 À 2014
Nombre d'employés de Travail sécuritaire NB qui prennent leur retraite	Inacceptable	Réduire
Répercussions d'événements catastrophiques sur la continuité des opérations	Prudence nécessaire	Réduire
Maintien d'employés de Travail sécuritaire NB dans les domaines spécialisés	Prudence nécessaire	Réduire

RISQUES POUR LA RÉPUTATION

Les risques qui pourraient avoir un effet sur la perception et l'attitude des intervenants, des clients et du grand public envers Travail sécuritaire NB.

RISQUE	NIVEAU DE RISQUE DE 2009	STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE DE 2009 À 2014
Décisions du gouvernement indépendantes des recommandations de Travail sécuritaire NB	Inacceptable	Réduire
Fraude et abus	Acceptable	Réduire

ATTEINDRE NOS BUTS



NOTRE VISION DES LIEUX DE TRAVAIL SAINS ET SÉCURITAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

SÉCURITÉ

BUT

Nos mesures concrètes en vue d'atteindre une culture de travail sécuritaire donneront lieu à une réduction du taux global de blessures subies au travail et à une diminution de la perception que les blessures subies au travail sont inévitables au Nouveau-Brunswick.

OBJECTIFS ANNUELS DE 2009 À 2014

- > Le taux de blessures subies au travail par 100 équivalents à temps plein sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.
- > Le taux de blessures subies au travail entraînant une interruption de travail par 100 équivalents à temps plein au Nouveau-Brunswick sera inférieur à la moyenne du Canada.
- > Le pourcentage de travailleurs et d'employeurs qui acceptent que les blessures subies au travail sont inévitables sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

SERVICE

BUT

Nous offrirons des programmes et des services efficaces, mis en œuvre avec soin, compassion, rapidité et équité, et ce, dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs.

OBJECTIFS ANNUELS DE 2009 À 2014

Nous maintiendrons ou dépasserons le niveau de satisfaction élevé, soit supérieur à 80 %, auquel les travailleurs blessés et les employeurs s'attendent.

SATISFACTION ET ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

BUT

Nos employés estimeront que leur travail est très utile et fait une différence. Ils seront motivés par la compréhension de la façon dont leur rôle et leur apport individuel sont essentiels pour atteindre notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts.

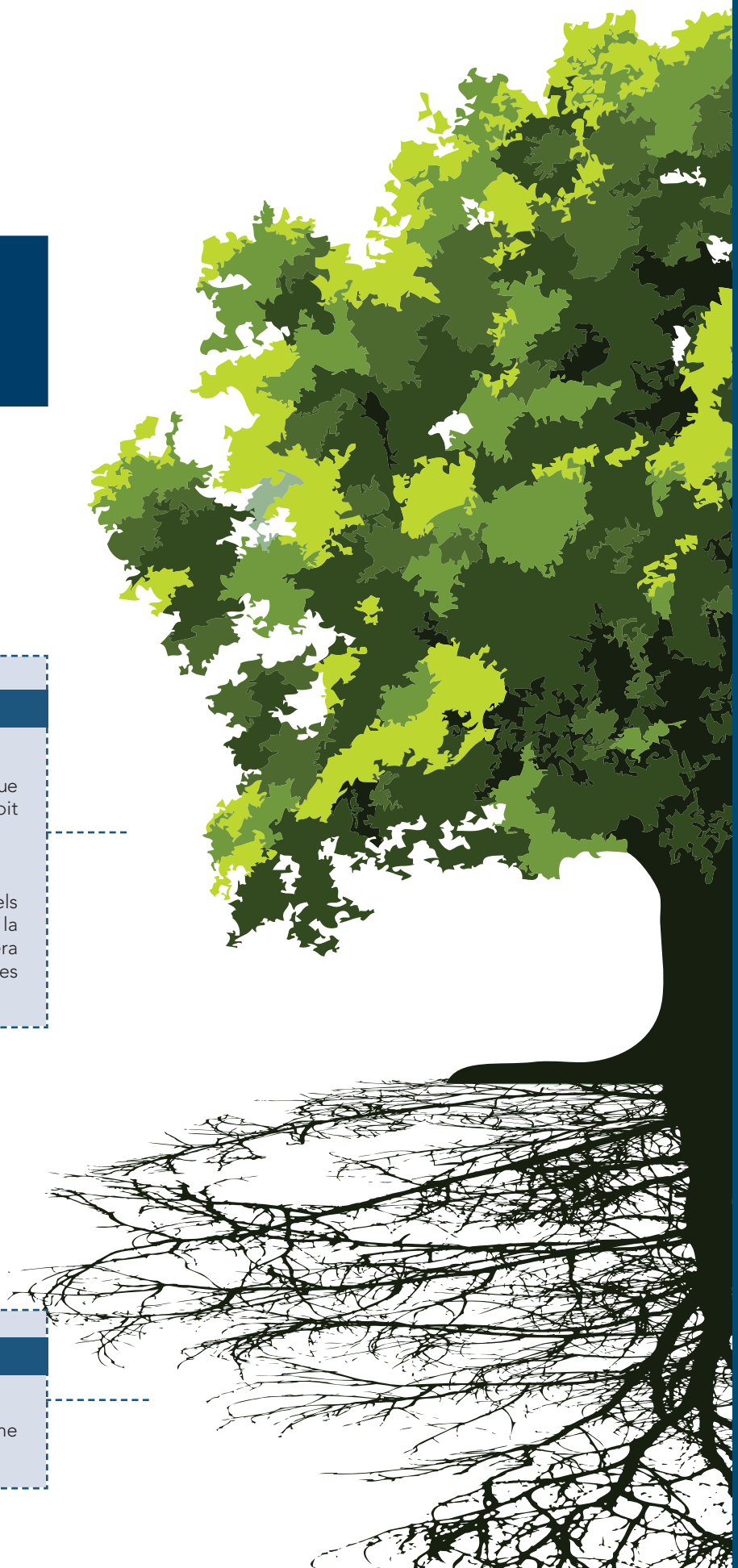
OBJECTIFS ANNUELS DE 2009 À 2014

Les niveaux de satisfaction et d'engagement des employés seront équivalents ou supérieurs à la moyenne pour les cinq dernières années.

ÉQUILIBRE

BUT

Nous garantirons les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.



REPRISE DU TRAVAIL

BUT

Nous réduirons la période écoulée avant que le travailleur blessé reprenne le travail ou soit prêt à le reprendre.

OBJECTIFS ANNUELS DE 2009 À 2014

Le nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé ayant un but quant à la reprise du travail reçoit des prestations sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

OBJECTIFS ANNUELS DE 2009 À 2014

Au strict minimum, nous maintiendrons une dette entièrement provisionnée.

RESSOURCES AFIN D'ATTEINDRE NOS BUTS



Le conseil d'administration affecte des ressources à des stratégies clés ainsi qu'aux priorités législatives et en matière de politiques afin d'atteindre ses cinq buts.

STRATÉGIES CLÉS

BUT EN MATIÈRE DE SERVICE

- > Améliorer les processus de prise de décision afin de maximiser l'efficacité et de réduire le nombre de jours avant le premier chèque.
- > Aider les clients à se retrouver dans le système en offrant de conseils, de l'aide et du soutien.
- > Investir dans des approches novatrices et rentables de prestations des services lorsqu'elles satisfont aux besoins des clients et des intervenants.
- > Mesurer et évaluer la satisfaction des clients et des intervenants.
- > Affecter les ressources afin d'assurer la prestation efficace des services.

BUT EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE

- > Suivre un processus de prise de décision méthodique relativement à la législation et aux politiques afin d'assurer un équilibre entre les prestations et les taux de cotisation.
- > Assurer une approche méthodique relativement à la gestion des placements et financière, ainsi qu'à la planification financière et économique.
- > Continuer à rendre des comptes par le biais d'une surveillance, d'une vérification et d'une évaluation efficaces.
- > Protéger le régime à l'aide de la prévention et du dépistage de cas de fraude et d'abus.
- > Assurer l'engagement des intervenants relativement aux changements au niveau des politiques ou de la législation.
- > Promouvoir la continuité et la prise de décision du conseil d'administration au moyen de l'évaluation des résultats des politiques.
- > Assurer une surveillance efficace du Tribunal d'appel.
- > Maintenir la stratégie de capitalisation actuelle.

BUT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- > Affecter des ressources afin de créer une culture de travail sécuritaire.
- > Dépister les industries et les entreprises à risques élevés afin d'y consacrer des ressources.
- > Surveiller les nouveaux problèmes de santé et de sécurité des industries.
- > Améliorer l'observation des règlements établis en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.
- > Continuer à établir des partenariats avec des groupes d'industries et des associations en vue d'offrir de l'éducation et de l'information.

BUT EN MATIÈRE DE REPRISE DU TRAVAIL

- > Offrir des services de gestion des réclamations en région qui sont rapides, efficaces et qui disposent des ressources adéquates.
- > Élaborer des plans de reprise du travail et affecter des ressources à des initiatives de recyclage convenables.
- > Communiquer de façon périodique afin d'aider les travailleurs blessés à comprendre les prestations pour perte de gains et les attentes quant à la reprise du travail.
- > Établir un partenariat afin de sensibiliser les travailleurs, les employeurs et le public aux droits, aux responsabilités et aux bienfaits en ce qui a trait à la reprise du travail.
- > Continuer à mettre l'accent sur la prestation des services aux clients de longue durée.
- > Établir un partenariat avec les fournisseurs de soins de santé afin de faciliter des traitements efficaces et rapides.

BUT EN MATIÈRE DE SATISFACTION DU PERSONNEL

- > Évaluer la compétitivité des salaires et des avantages sociaux.
- > Élaborer des stratégies afin d'évaluer l'engagement des employés.
- > Créer une culture de travail sécuritaire auprès des employés de Travail sécuritaire NB en promouvant la santé, la sécurité et le mieux-être.
- > Offrir des services rapides de gestion de l'incapacité au travail afin d'optimiser les résultats de la reprise du travail des employés.
- > Organiser le perfectionnement professionnel des employés de Travail sécuritaire NB afin d'assurer la planification de la relève.

NOTRE VISION DES LIEUX DE TRAVAIL SAINS ET SÉCURITAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRIORITÉS LÉGISLATIVES ET EN MATIÈRE DE POLITIQUES

GOVERNANCE

- > Équilibrer le régime
- > Énoncé de direction du conseil d'administration
- > Tribunal d'appel

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- > Mandat, philosophie et définition de « salarié » en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*
- > Protection contre les chutes, mines et traitement du gaz naturel liquéfié
- > Lésions musculo-squelettiques

INCITATIONS À L'INTENTION DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS

- > Système d'évaluation de l'expérience
- > Système d'incitation financière à la sécurité
- > Incitations à la reprise du travail pour les travailleurs

CAPITALISATION

- > Buts et objectifs de placement
- > Stratégie financière à long terme

CALCUL ET ADMINISTRATION DES PRESTATIONS

- > Accidents survenus avant 1982
- > Calcul et examen annuel des prestations
- > Prestations versées aux jeunes travailleurs
- > Effets de l'inflation et de la déflation sur l'indexation des prestations

ADMISSIBILITÉ

- > Critères et principes généraux relativement à l'admissibilité aux prestations d'indemnisation
- > Définition d'un survivant et détermination des prestations auxquelles il a droit
- > Admissibilité aux prestations d'invalidité à long terme
- > Conditions préexistantes
- > Conditions personnelles qui ne sont pas dans le champ d'application de la *Loi sur les accidents du travail*

PÉNALITÉS ET AMENDES

- > Non-respect de la *Loi sur les accidents du travail*
- > Non-respect de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*
- > Défaut de déclarer un accident
- > Déclaration des salaires en retard

REPRISE DU TRAVAIL

- > Principes de reprise du travail
- > Réadaptation
- > Responsabilités et obligations à l'égard du réemploi
- > Médiation par une tierce partie
- > Détermination d'un emploi convenable
- > Communications en réadaptation
- > Réadaptation professionnelle

PRESTATION DES SERVICES ET COMMUNICATION

- > Principes de la prestation des services
- > Exigences législatives et services aux employeurs

SOINS À DOMICILE ET INDÉPENDANCE

- > Qualité de vie

AIDE MÉDICALE

- > Principes
- > Normes de soins

ÉQUILIBRER.

PROTÉGER.

RENFORCER.

Des lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick

Le conseil d'administration ainsi que le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB ont hâte de recevoir vos commentaires sur le *Plan stratégique et évaluation des risques 2009-2014* et d'en discuter. Vous pouvez communiquer avec eux au :

Sans frais : 1 800 222-9775

Téléphone : 506 632-2200 · N° de télécopieur : 506 632-4999
Courriel : communications@ws-ts.nb.ca

1, rue Portland · Case postale 160, Saint John, NB · E2L 3X9

www.travailsecuritairenb.ca